

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Actions de Solidarité Internationale Eau - Dispositif Loi Oudin-Santini -
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Contexte :

Un des 8 objectifs du millénaire pour le développement (OMD) est d'assurer un environnement humain durable. Cela suppose notamment de réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base. La France a ainsi mis en place un dispositif législatif innovant de financement donnant la possibilité aux villes, à leurs groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité dans ces domaines. Il s'agit de la loi Oudin-Santini (n°2005-95 du 9 février 2005) qui donne à la coopération décentralisée un statut de compétence d'attribution au profit de nos collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre de cette loi, dont les dispositions sont définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales et, conformément à l'article 18 bis du contrat de concession du Service Public de l'eau potable de la Cub, la Lyonnaise des Eaux affecte, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000€ à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. L'avenant N°9 du 13 novembre 2012 en définit les modalités, en stipulant notamment que le montant de cette contribution sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule de révision du prix de l'eau définie à l'article 34 du contrat.

Pour rappel, un dispositif similaire existe depuis le 1^{er} janvier 2007. Le contrat prévoyait alors que le concessionnaire attribue annuellement un montant de 100 000€.

> En 2007, ce dispositif a permis à deux projets, portés par l'association Aquassistance, au Népal et en Haïti, de bénéficier de cette somme.

> En 2010, la Cub a décidé de lancer un appel à projets de 300 000€ (équivalent au cumul des années 2008, 2009, 2010) : 70 projets d'actions de solidarité dans plus de 20 pays ont été proposés parmi lesquels 7 ont été sélectionnés (2 au Burkina-Faso, 2 au Mali et 3 à Madagascar).

> En 2011 et 2012, l'appel à projet n'a pas été renouvelé.

> Le 1^{er} janvier 2013, les conditions d'attribution de la contribution ont évolué tel que décrit précédemment.

2. Proposition de mise en œuvre du dispositif :

Afin d'utiliser au mieux cette contribution annuelle de 200 000€, il est proposé de répartir ce montant sur 2 enveloppes :

- une enveloppe pour un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau (50% de l'enveloppe globale),
- une enveloppe affectée à nos actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords en cours (50% de l'enveloppe globale).

a) Appel à projets :

L'objectif de cet appel à projet de solidarité internationale dans le domaine de l'eau sera de contribuer au renforcement de l'action de la Cub en faveur des pays en développement dans le cadre de la mise en place de projets visant à initier, promouvoir, faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées. Les projets devront clairement améliorer les conditions de vie des populations concernées.

La zone géographique concernée visera essentiellement les pays en développement ou en transition, située dans la ZSP (Zone de Solidarité Prioritaire) définie par le Gouvernement français en février 1998 (plus de 50 pays, cf. annexe). Les projets proposés dans d'autres pays, hors ZSP, pourront également être examinés. Les Etats membres de l'Union Européenne seront également éligibles, une priorité étant accordée aux nouveaux entrants (après 2003).

Afin d'obtenir une masse financière suffisante et de réduire les charges de gestion de l'appel à projets, il est proposé que celui-ci soit lancé pour une tranche de deux ans, soit 2013 et 2014.

L'enveloppe globale consacrée à ces actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2013-2014 sera donc de 400 000€ (sous réserve d'une révision de ce montant au 1^{er} janvier 2014 – cf. avenant N°9 au contrat).

Il est ainsi prévu que les principales étapes du calendrier s'articulent de la manière suivante :

- novembre 2013 : lancement de l'appel à projets
- décembre 2013 : remise des offres
- janvier 2014 : analyse / pré-sélection des projets
- février 2014 : réunion du Comité de sélection, séances d'auditions complémentaires, sélection définitive des projets,
- mars 2014 : délibération des projets à soutenir.

Un Comité de sélection, co-présidé par le Vice-président de la Cub chargé de l'Eau et de l'Assainissement et le Vice-président de la Cub chargé des Relations Internationales, et constitué d'experts, sera chargé de sélectionner et d'auditionner les porteurs de projets retenus.

b) Actions de coopération décentralisée :

L'eau est une thématique privilégiée des actions à l'international. L'accompagnement des collectivités partenaires repose sur un processus de plusieurs années, dans une logique de partenariat ponctué de temps de concertation pour apprécier la qualité et la pertinence des actions réalisées. C'est dans cette logique que pourrait être envisagée la contribution aux actions de coopération décentralisée.

Il est donc proposé qu'une partie de cette contribution soit affectée à des actions inscrites dans nos accords signés ou à venir. Des actions au Mexique, en Inde, en Turquie, en Afrique, pourraient ainsi être privilégiées.

Le contour précis de ces actions est en cours de définition. Il pourra prendre la forme :

- de contribution au financement de certains programmes de recherche en lien avec des universités étrangères,
- d'un apport d'expertise (technique ou humain).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115.1.1 (Loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005),

Vu l'article 18bis du Contrat de Concession du Service Public de l'Eau, modifié du 13 novembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux de participer à ce dispositif

DECIDE

Article 1 : Conformément aux propositions formulées ci-dessus :

- de valider le lancement d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour les années 2013 et 2014 d'un montant de 200 000€,
- d'affecter une contribution équivalente de 200 000€, au titre de ces deux années, aux actions de coopération décentralisée, dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou à venir de la Cub.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le compte 757 – chapitre 75 – fonction 91 – CRB TE00

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013 - chapitre 65 – article 6574 – fonction 91 – CRB TE00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2013**

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2013

M. JEAN-PIERRE TURON